



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/12/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Moselle pour l'organisation du Salon du Livre Féminin, les samedi 18 et dimanche 19 février 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Valérie ROMILLY
Conseillère Départementale



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/12/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

DECIDE

Article 1 : de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Moselle pour l'organisation du Salon du Livre Féminin, les samedi 18 et dimanche 19 février 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 24 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 15 septembre 2022
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,


Christophe SERIER

*Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25 octobre 2022.*